

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÉRABLE  
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

À une séance ordinaire du conseil municipal de la susdite municipalité, tenue le 12 septembre 2016 à 19 h 30 heures à la salle du conseil, sont présents aux délibérations :

- |                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| 1- M. Frédérick Bédard | 4- M. Nicolas Mercier |
| 2-                     | 5- M. Yvan Tanguay    |
| 3- Mme Caroline Lemay  | 6-                    |

Forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Berthiaume.

La directrice générale / secrétaire trésorière, Mme Sonia Tardif, assiste à la session.

Le quorum est vérifié par le maire.

La réunion débute à 19 H 30.

### **1-LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 2- Intersion des points à l'ordre du jour ;
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2016 et adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 23 et 29 août 2016 ;
- 4- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois d'août 2016 ;
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois d'août 2016 ;
- 6- Courrier ;
- 7- Rapport de voirie ;
- 8- Période de questions ;
- 9- Adoption du règlement no 163-2016 modifiant le règlement no 139-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;
- 10- Adoption du règlement no 164-2016 modifiant le règlement no 126-2012 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;
- 11- Maire suppléant pour octobre, novembre et décembre 2016 ;
- 12- Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
- 13- Surveillance et entretien de la patinoire saison 2016-2017 ;
- 14- Ouverture des soumissions pour la collecte, le transport et le traitement des déchets et des matières recyclables;
- 15- Ouverture des soumissions pour les travaux de pavage du rang 8;
- 16- Demande d'autorisation concernant le puits du centre récréatif;
- 17- Démission de l'inspecteur adjoint à la voirie;
- 18- Offre d'emploi pour recruter des chauffeurs attitrés au déneigement ;
- 19- Formation CCU ;
- 20- Formation PC8 : Opérateur d'installation de captage élémentaire ;
- 21- Formation sur le marketing Web;
- 22- Entente C.S.B.F. pour le service de garde de l'École Jean XXIII ;
- 23- Demande du Festival du bœuf ;
- 24- Demande de la Table de concertation pour les personnes âgées;
- 25- Varia
  - A) Hydrocarbures;
  - B) Souper bénéfique pour la Fondation CHSLD`;
  - C) Travaux d'isolation au grenier de l'édifice municipal;
  - D) Avis d'infiltration d'eau à la salle du 2ième étage de l'édifice municipal;
  - E) Réforme cadastrale -Demande d'avis technique –Mandat 2751
  - F)
- 26- Période de questions ;
- 27- Levée de la séance ;

R-218-09-2016 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**2-INTERVERSION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

R-219-09-2016 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que monsieur le maire soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**3-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2016 ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 23 ET 29 AOÛT 2016**

R-220-09-2016 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2016 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

R-221-09-2016 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que les procès-verbaux des séances extraordinaires du 23 et 29 août 2016 soient adoptés tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS D'AOÛT 2016**

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois d'août 2016.

**5-APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS D'AOÛT 2016**

La directrice générale / secrétaire-trésorière dit à voix haute le total des comptes à payer.

Le total des dépenses autorisées pour le mois d'août est de : **56 022.24\$**

R-222-09-2016 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que les dépenses autorisées du mois d'août soient payées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**15- OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DU RANG 8**

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite faire des travaux de pavage sur le rang 8 sur une longueur estimée de 1950 mètres et sur une largeur de 7 mètres;

**ATTENDU QUE** madame Anick Gagnon de la MRC a fait parvenir à la municipalité une nouvelle estimation des coûts en date du 10 août 2016 au montant de 276 902.07\$ ;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Inverness a fait parvenir sa programmation de travaux de voirie locale au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) en vue d'obtenir le versement d'une partie de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu cinq soumissions concernant les travaux de pavage du rang 8 :

Les Entreprises Lévisiennes inc :	280 278.65\$
Sintra inc :	340 850.29\$
Pavage Centre du Sud du Québec inc :	267 488.19\$
Nasco inc	292 867.77\$
Pavage Sartigan Ltée:	284 561.43\$

R-223-09-2016 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que le conseil de la municipalité d'Inverness décrète des travaux de pavage de pavage sur le rang 8 sur une longueur estimée de 1950 mètres et sur une largeur de 7 mètres et qu'elle accepte la soumission de Pavage Centre du Sud du Québec Inc. au montant de 267,488.19\$.

Que la contribution financière municipale au projet soit répartit comme suit : 50% à même les crédits disponibles au budget 2016 et l'autre 50% dans la réserve financière non-affectée de la municipalité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

## **6- COURRIER**

*La correspondance est disponible au bureau municipal pour consultation.*

## **7- RAPPORT DE VOIRIE**

L'inspecteur fait son rapport.

## **8- PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **9- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 163-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 139-2014 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**Règlement 163-2016 modifiant le règlement no 139-2014 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.**

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renonce à sa lecture.

**Attendu que**, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

**Attendu que** le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

**Attendu que** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

**Attendu que** de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

**Attendu** que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

**Attendu qu'un** avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 août 2016 par le conseiller Nicolas Mercier;

**Attendu qu'un** avis public a été publié le 31 août 2016 par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>ième</sup> jour après la publication de cet avis public;

**Attendu que** le ministre des Affaires municipales, de l'Occupation du territoire demande que ce règlement soit adopté, au plus tard le 30 septembre 2016;

**En conséquence,**

R-224-09-2016 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Et unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

L'article 3 du règlement no 139-2014 est remplacé par le suivant afin de tenir compte du nouvel article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale:

### **« 3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent code. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

### **10- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 164-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 126-2012 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**Règlement 164-2016 modifiant le règlement no 126-2012 relatif au code d'éthique des employés municipaux.**

**Attendu que**, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie applicables aux employés municipaux ;

**Attendu que** le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles

déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité ;

**Attendu que** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

**Attendu que** de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

**Attendu que** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

**Attendu qu'un** avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 août 2016 par le conseiller Nicolas Mercier;

**Attendu qu'un** avis public a été publié le 31 août 2016 par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>ième</sup> jour après la publication de cet avis public;

**Attendu que** le ministre des Affaires municipales, de l'Occupation du territoire demande que ce règlement soit adopté, au plus tard le 30 septembre 2016;

**En conséquence,**

R-225-09-2016 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Et unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté, décrète et stipule ce qui suit :

La règle 3 de l'annexe A du règlement no 126-2012 est remplacée par la suivante afin de tenir compte du nouvel article 7.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale:

**« Règle 3 - La discrétion et la confidentialité**

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. »

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**11- MAIRE SUPPLÉANT POUR OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2016**

R-226-09-2016 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que Monsieur François Parent soit nommé maire suppléant pour les mois d'octobre, de novembre et décembre 2016.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**12- NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME (CCU) ET DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA)**

R-227-09-2016 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness nomme M. Yves Boissonneault, comme membre du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux ans, au siège #4 en remplacement de M. Francis Côté.

Que le conseil de la municipalité d'Inverness nomme M. Yves Boissonneault, comme membre du comité du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour une période de deux ans, en remplacement de Monsieur Francis Côté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**13- SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DE LA PATINOIRE SAISON 2016-2017**

**A) Surveillance**

R-228-09-2016 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que la municipalité d'Inverness accepte que Monsieur Jean Cardinal ait la surveillance de la patinoire pour la saison 2016-2017 au taux de 12.50 \$ / heure selon l'horaire établi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**B) Entretien**

Considérant que monsieur Mario Gagné a informé la municipalité qu'il n'est plus disponible pour faire les travaux d'entretien de la patinoire;

R-229-09-2016 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que la municipalité d'Inverness demande des soumissions pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2016-2017.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**14- OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LA COLLECTE, LE  
TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES  
RECYCLABLES**

**ATTENDU QUE** le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des déchets et des matières recyclables vient à échéance le 31 décembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** le comité de la MRC de L'Érable a proposé de regrouper les municipalités pour procéder à un appel d'offres commun;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité d'Inverness a confié la responsabilité à la MRC de L'Érable de pouvoir procéder à un appel d'offres commun pour le renouvellement du contrat pour la collecte, le transport et le traitement des déchets et des matières recyclables;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Inverness a conservé la responsabilité de conclure le contrat suite à l'acceptation de la soumission par la MRC de L'Érable;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu deux soumissions concernant la collecte, le transport et le traitement des déchets et des matières recyclables ;

**Déchets (transport et élimination) :**

R-230-09-2016 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'adjuger le contrat pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets solides à Service Sanitaire Denis Fortier pour la somme de 168 554.40\$, le tout conformément aux documents de soumission.

QUE ce dit contrat est pour une durée de trois (3) ans pour les années 2017 à 2019 inclusivement, selon les prix apparaissant à la soumission :

- Pour la collecte et transport des matières résiduelles destinées à l'enfouissement :

Pour l'année 2017 : 153.00 \$ / la tonne

Pour l'année 2018 : 157.59 \$ / la tonne

Pour l'année 2019 : 162.32 \$ / la tonne

- Pour l'enfouissement des matières résiduelles :

Pour l'année 2017 : 62.00 \$ / la tonne

Pour l'année 2018 : 63.55 \$ / la tonne

Pour l'année 2019 : 65.14 \$ / la tonne

QUE le maire, M. Michel Berthiaume et la directrice générale, Mme Sonia Tardif soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les contrats ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Matières recyclables (transport et traitement) :**

R-231-09-2016 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'adjuger le contrat pour la collecte, le transport et le tri des matières recyclables à Service Sanitaire Denis Fortier pour la somme de 99 970.08\$, le tout conformément aux documents de soumission.

QUE ce dit contrat est pour une durée de trois (3) ans pour les années 2017 à 2019 inclusivement, selon les prix apparaissant à la soumission :

- Pour la collecte et le transport des matières récupérables

Pour l'année 2017 : 342.50 \$ / la tonne

Pour l'année 2018 : 352.78 \$ / la tonne

Pour l'année 2019 : 363.36 \$ / la tonne

- Pour le traitement des matières récupérables

Pour l'année 2017 : 42.75 \$ / la tonne

Pour l'année 2018 : 43.82 \$ / la tonne

Pour l'année 2019 : 44.91 \$ / la tonne

QUE le maire, M. Michel Berthiaume et la directrice générale, Mme Sonia Tardif soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les contrats ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**16- DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT LE PUIS DU CENTRE RÉCRÉATIF**

**Considérant que** la municipalité doit faire un suivi auprès du Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques(MDDELCC ) concernant l'autorisation de pompage d'eau souterraines au centre récréatif d'Inverness (dossier # 7314-17-01-32058-02),

**Considérant** l'offre de services professionnels de Richelieu Hydrogéologie inc au montant de 750.00\$ plus les taxes incluant les honoraires et les frais de déplacements;

R-232-09-2016 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte l'offre de services de Richelieu Hydrogéologie Inc. au montant de 750.00\$ plus les taxes pour une visite de nos installations, l'installation d'une sonde de suivi automatique du niveau d'eau dans le puits et faire des recommandations sur la méthodologie à employer en vue du suivi de la qualité de l'eau qui sera proposé au MDDELCC

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**17- DÉMISSION DE L'INSPECTEUR ADJOINT À LA VOIRIE**

Suite à la réception de la lettre de démission de M. Allan Robinson,

R-233-09-2016 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte la démission de M. Allan Robinson à titre d'inspecteur adjoint à la voirie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**18- OFFRE D'EMPLOI POUR RECRUTER DES CHAUFFEURS ATTITRÉS AU DÉNEIGEMENT**

R-234-09-2016 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness autorise les démarches pour la parution d'une offre d'emploi pour chauffeurs de déneigement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**19 – FORMATION CCU**

Le Maire de Saint-Eustache invite le Maire de la municipalité d'Inverness, les conseillers et les membres du comité consultatif d'urbanisme à la prochaine journée de formation de l'Association québécoise d'urbanisme. La formation aura pour thème « La revitalisation d'un quartier patrimonial et l'intégration de l'urbanisme tactique » et se tiendra les 14 et 15 octobre 2016. Le coût par personne pour assister à cette formation est de 180,00\$ plus taxes pour les membres de l'AQU et 220.00\$ pour les non membres.



R-235-09-2016 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que la municipalité d'Inverness accepte de payer les frais d'inscription, les frais d'hébergement et ainsi que les frais de déplacement des membres du CCU qui souhaitent participer à la formation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**20- FORMATION PC8 : OPÉRATEUR D'INSTALLATION DE CAPTAGE  
ÉLÉMENTAIRE**

R-236-09-2016 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que le conseil de la municipalité défraie le coût de 610.00\$ taxes incluses pour cette formation qui sera suivie par M. Martin René et qui se tiendra les 11,12 et 13 octobre prochain à Notre-Dame du Bon Conseil.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**21- FORMATION SUR LE MARKETING WEB**

**CONSIDÉRANT QUE** le Web est devenu l'outil marketing numéro 1 en raison des vastes possibilités qu'il offre et qu'il est indispensable de l'utiliser à sa juste valeur afin d'éviter une image inadéquate de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique de l'Érable offre la formation « Le marketing Web : de la stratégie aux résultats » au coût de 95,00\$

R-237-09-2016 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness autorise Mme Joannie Lamothe à suivre la formation « Le marketing Web : de la stratégie aux résultats » au coût de 95.00\$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**22- ENTENTE C.S.B.F. POUR LE SERVICE DE GARDE DE L'ÉCOLE JEAN  
XXIII**

R-238-09-2016 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que la municipalité d'Inverness autorise la directrice-générale / secrétaire-trésorière Madame Sonia Tardif ou la directrice-générale adjointe / secrétaire-trésorière adjointe Madame Hélène Laplante à signer tous les documents officiels au nom de la municipalité d'Inverness pour le service de garde de l'École Jean XXIII durant l'année scolaire 2016-2017 suite à l'entente préparée par la Commission scolaire des Bois-Francis.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**23- DEMANDE DU FESTIVAL DU BŒUF**

R-239-09-2016 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness autorise le Festival du bœuf à utiliser la salle du centre multifonctionnel qui servira au besoin à loger des agents de sécurité du vendredi 2 septembre au dimanche 4 septembre 2016.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

## **24- DEMANDE DE LA TABLE DE CONCERTATION POUR LES PERSONNES AÎNÉES**

Pour souligner la journée internationale des personnes âgées, la Table de concertation des personnes âgées de l'Érable organise un déjeuner-théâtre le vendredi 7 octobre 2016 à la polyvalente La Samarre de Plessisville.

Une demande de commandite de 50 \$ est demandée par la Table de concertation.

R-240-09-2016 Proposé par le conseiller Nicolas Mercier

Que le conseil de la municipalité d'Inverness donne une commandite de 50 \$ pour la journée internationale des personnes âgées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

## **25 – VARIA**

### **A) Hydrocarbures**

#### **I. Projet de loi sur les hydrocarbures**

**Attendu que** le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en oeuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

**Attendu que** ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

**Attendu que** le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;

B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;

C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;

D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;

E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

**Attendu que** ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

**Attendu que** le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.

B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

**Attendu que** l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

**Attendu que** les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

**Attendu que** les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

**Attendu que** le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

R-241-09-2016 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

ET RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ D'INVERNESS DEMANDE À LA FQM :

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**II. Proposition sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec**

**Considérant que** les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

**Considérant que** le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant

découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

**Considérant que** le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

**Considérant que** l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

**Considérant que** pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

**Considérant qu'un** tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

**Considérant qu'un** tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

**Considérant que** le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

**Considérant que** le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

**Considérant que** le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

**Considérant que** les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

**Considérant,** somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

R-242-09-2016 Proposé par le conseiller Yvan Tanguay

ET RÉSOLU QUE LA MUNICIPALITÉ D'INVERNESS DEMANDE À LA FQM :

1. de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
2. de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;

3. de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;

4. de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;

5. d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**B) Souper bénéfique pour la Fondation CHSLD;**

R-243-09-2016 Proposé par le conseiller Frédérick Bédard

Que le conseil de la municipalité d'Inverness achète un billet au prix de 100\$ par personne pour le souper bénéfique de la Fondation du CHSL.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**C) Travaux d'isolation au grenier de l'édifice municipal;**

**Considérant que** la municipalité a constaté que l'isolation au grenier de l'édifice municipal est déficiente;

**Considérant que** la municipalité a reçu les deux soumissions suivantes pour la fourniture et la pose de 13 pouces de cellulose R41 soufflée:

- Isolation Victoriaville Inc au montant de 2299.50\$ taxes incluses
- -Rénovation Beau Bois au montant de 2080.48\$ taxes incluses

R-244-09-2016 Proposé par la conseillère Caroline Lemay

Que le conseil de la municipalité d'Inverness accepte la soumission de Beau Bois au montant de 2080.48\$ pour les travaux d'isolation au grenier de l'édifice municipal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

**D) Avis d'infiltration d'eau à la salle du 2ième étage de l'édifice municipal;**

Le responsable des travaux publics fera une vérification le plus tôt possible et il informera le conseil municipal des travaux correctifs à faire s'il y a lieu.

**E) Réforme cadastrale -Demande d'avis technique -Mandat 2751**

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles(MERN) a fait parvenir à la municipalité le plan cadastral de rénovation et il souhaite recevoir nos commentaires à l'égard de la représentation et du regroupement des lots appartenant à l'organisme.

**26 – PÉRIODE DE QUESTIONS**

**27 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Séance ordinaire du 12 septembre 2016

R-245-09-2016 Proposé par Frédérick Bédard

Que la séance soit levée à 20h45.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale /  
Secrétaire-trésorière

**CERTIFICATION DE SIGNATURES**

Je, soussignée, certifie par la présente que les signatures apposées ci-haut prévalent pour toutes les résolutions et annotations comprises dans ce procès-verbal.

**CERTIFICATION DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière